



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley,

Avis public est donnée par le soussigné, directeur général de ladite Municipalité :

Que lors que la session ordinaire du mardi 1^{er} septembre 2026, à compter de 19h00, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation

DPDRL260004

Identification du site concerné

Immeuble situé au 167 9^e rang sur le lot 5 060 342

Nature et effets

Le propriétaire du terrain demande une dérogation pour la finition des murs extérieurs de son bâtiment en tôle galvanisée.

L'article 4.18.3.2 stipule que *les Matériaux suivants sont prohibés pour le revêtement extérieur de tous bâtiments*

a) Panneau de fibre de verre translucide ondulé;

b) Tôle galvanisée ou tôle non architecturale (non traitée, endommagée ou roillée); ...

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil relativement aux demandes.

Donnée à Saint-Honoré-de-Shenley, ce 11 août 2026

Marilène Robert

Directrice générale par intérim

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant les copies, aux endroits désignés par le Conseil.

Affiché du 11 août 2026 au 31 août 2026

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11 août 2026

Marilène Robert

Directrice générale par intérim